

## **PROCES VERBAL DU 27 février 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept février à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 13 février 2019

Présents : MM PORTES JM, PLANTON M, RAIMAUT V,

MMES LAFARGUE J, SERES A, BEZIADE S, DARCOS ML, Mme LALANE

Absents excusés : M LESBEGUERIE, DAURIAN B, PLATON, JM MISTLER JM, BARBE Ch

Procurations : M DAURIAN à Mme BEZIADE, M MISLTLER à M PORTES, M BARBE à Mme LAFARGUE, M PLATON à M DUPIOL, LESBEGUERIE à M PLANTON M,

Absents : DUBERGEY L,

Secrétaire de séance : Mme BEZIADE Stéphanie

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

### **I - SALON DE COIFFURE**

M le maire fait part d'une nouvelle sollicitation de Mme BARAT Catherine, gérante du salon de coiffure, pour une baisse de son loyer commercial ;

Par délibération du 04 /04/2018, le conseil municipal avait accepté de minorer le loyer de 200 € afin de permettre à Mme BARAT de bien débiter son activité.

Les résultats présentés par Mme BARAT pour l'exercice d'avril à décembre 2018 sont positifs. Elle arrive à dégager un salaire convenable.

Toutefois, son comptable a fait une projection sur 2019 et 2020, qui, avec le paiement d'un loyer, diminuerait de moitié l'excédent et le salaire qu'elle pourrait réaliser.

Le loyer est de 259.31 € HT.

Oùï le rapport de M le maire, et après avoir débattu,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- refuse la diminution du loyer commercial pour le salon de coiffure,
- conforte la décision prise le 4/04/2018, et rétablit le loyer à compter du 1/01/2019 pour un montant de 259.31 € HT.

### **II - DOSSIER PERCH : demande de sortie sur la RD932**

M le maire rappelle que cette demande a été évoquée lors d'un précédent conseil. Deux demandes ont été réalisées et étudiées par les services du conseil Départemental ;

- une sortie sur le parking en face du cercle (avant le massif existant),
- une sortie à l'extrémité du parking (sur le massif). Il faudrait déplacer un candélabre existant. Les frais seraient pris en charge par le pétitionnaire.

M PORTES pense que cela met en péril la sécurité du parking. Cet entonnoir avait été réalisé et financé par la commune, avec des aides du Conseil Départemental, afin de sécuriser les abords du cercle et de la salle des fêtes.

Mme LALANE rajoute que cet espace sert pour certaines manifestations.

Oùï le rapport de M le maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- refuse les propositions d'accès sur le parking du cercle demandées par Mr PERCH,

- charge M le maire de proposer à M PERCH de réaliser son accès dans sa propriété et de sortir sur la RD12, en face de l'habitation de M BIBENS  
La décision du conseil sera communiquée au service du Conseil Départemental.

### **III PROTECTION COMPLEMENTAIRE SOCIALE**

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et des établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sont éligibles à cette participation les contrats et les règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 février 2019,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **IV GIRONDE NUMERIQUE : AVENANT**

La commune de Cudos, dans le cadre de la dématérialisation des actes mis en place vers les services de l'état, souhaite élargir le périmètre de transmission.

Il est possible depuis le début de l'année de télétransmettre les documents budgétaires, et le tiers de télétransmission utilisé par la commune a été homologué pour le faire.

Pour ce faire, il convient de signer avec les responsables de l'Etat dans le département un avenant à la convention idoine fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, M le maire demande l'autorisation de signer avec le préfet de la Gironde l'avenant de la convention relative à la télétransmission des actes soumis à son contrôle.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

Où le rapport de M le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise M le maire à signer l'avenant à la convention relative à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde.

#### **V TENNIS**

Le terrain de tennis a été créé il y a environ 25 ans pour être mis à disposition de l'école.

Durant plusieurs années, une association l'avait en gestion.

A ce jour, il est de nouveau à la charge à la mairie. Des clés sont à disposition au secrétariat et peuvent être prêtées pour utilisation du court.

M PORTES indique que le court est en état, mais qu'un rafraîchissement du marquage et un nettoyage du sol sont nécessaires.

#### **VI FDAEC**

M le maire indique qu'il va participer début mars à la réunion pour l'attribution du FDAEC.

Pour 2018, l'enveloppe était de 8000 €.

Pour 2019, plusieurs travaux pourraient être éligibles :

- acquisition d'un robot tondeur pour le stade (5300 €),
- travaux de restauration des gouttières sur la salle du cercle (4102.00€)
- travaux de nettoyage des toitures du cercle, de la poste, de la mairie, de l'école, et de la bibliothèque (18606 €)
- 2 devis de rénovation des chemins « Lanusse et Babin » pour 16000 €

## VII QUESTIONS DIVERSES

### 1) PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2019

M le maire énumère des projets d'investissements qui pourraient être retenus pour les prévisions budgétaires de 2019.

- acquisition d'un robot tondeuse
- 2 ordinateurs portables pour l'école
- aspirateur pour l'école maternelle
- changement de 11 radiateurs électriques dans les classes primaires et le bureau de la directrice. Ces appareils sont obsolètes et ne fonctionnent pas convenablement : consommation électrique élevée.
- aménagement extérieur : changement de poubelles bois
- changement de la version informatique comptable pour s'adapter aux nouvelles technologies de la dématérialisation.
- logement de la poste : travaux d'isolation sous le toit. Un devis complet est présenté par l'entreprise SPADETTO 3360 € (laine de roche soufflée).

Peut-être qu'il faudra augmenter le loyer à l'avenir pour tenir compte des travaux d'amélioration faits dans le logement depuis ces dernières années.

### 2) VENTE DE TERRAIN

Le projet de vente de terrain à Gironde Habitat est à l'étude, et le prix de vente , 40 000 € sera inscrit au budget 2019.

M le maire propose de relancer le projet de lotissement sur le plateau « Larroudey ». Il y a quelques demandes pour des terrains de 1500 m<sup>2</sup>. L'assainissement collectif n'existe pas sur ce secteur. Un bouclage à « Larroudey » avait été demandé auprès du Syndicat de l'eau et de l'assainissement.

M PORTES propose que l'on enclenche la vente de quelques terrains non viabilisés.

Il pense que c'est dommage de ne pas avoir de terrains communaux à proposer à la vente. Il suggère également de mettre un critère de priorité pour les couples avec enfants scolarisés en 1<sup>er</sup> cycle.

### 3) SALLE DES FÊTES

Le projet est relancé sur le budget 2019. Les aides accordées sont maintenues.

Les demandes pour un emprunt de 50 000 € sont reconduites auprès de la caisse d'épargne, le crédit agricole et la poste.

### 4) RPI

La Région a fixé les tarifs pour le transport scolaire pour la prochaine rentrée :30 € par enfant et par an à la charge des familles.

Les dossiers d'inscription devront être faits sur internet avant le 30 juin.

A ce stade, il est nécessaire de signer la convention pour le fonctionnement du RPI avec la commune de Bernos et, de provoquer une réunion de la commission RPI .

### 5) DATES CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil aura lieu le 13 mars à 21 h pour voter les comptes administratifs 2018.

Le vote des budgets primitifs aura lieu le mercredi 10 avril à 21 h.

M le maire termine en présentant un devis de confection de KAKEMONOS de 360 € proposé par le Comité des Fêtes. Ces derniers souhaiteraient une participation de la commune.

Les élus répondent négativement. Le comité doit essayer de solliciter les autres associations.

La commune a déjà bien investi dans la communication, et dernièrement avec l'application panneau pocket.

L'ordre du jour étant terminé, la parole est confiée aux conseillers :

- M PORTES : M CABANE, bénévole au Sporting Club, fait part des nouvelles dégradations sur l'assise des tribunes. IL faut remettre l'arrêté d'interdiction d'utilisation des tribunes, qui a été sorti et détruit.

Peut-être faut-il combler l'espace entre les assises afin d'éviter de faire tomber des objets sous les tribunes.

- Mme LAFARGUE : Elle demande s'il n'y a aucune possibilité pour uniformiser les repas de la cantine scolaire dans le cadre du RPI entre les deux communes ?

- Mme LALANE : La sortie de l'école ST CLEMENT sur la RD12 est étroite, les poubelles en bordure de la sortie sont régulièrement renversées. Une demande de busage du fossé sur le côté des habitations a été sollicitée auprès des services routiers du département.

Des panneaux de signalisation seront demandés.

Mme DARCOS : Elle signale des poubelles éventrées au centre de tri du Bilh.

Elle évoque un problème d'hygiène aux toilettes de l'école primaire durant la journée. Le nettoyage est réalisé le soir lors du ménage de l'école.

Il sera demandé à un agent de contrôler les toilettes à la pose méridienne.

Concernant la salle des fêtes, un robinet fuit dans la cuisine, et, le carrelage de la cuisine est à nettoyer en profondeur.

M PLANTON : il faudra demander aux agents de contrôler les vis sous les tables blanches de la salle des fêtes , afin de les conserver en bon état.

FIN DE SEANCE 23 H 15

---

Séance levée à 00 h12